

EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

12 novembre 2019

Présents : MM. Michel JANUTH - Bourgmestre, président ;
Sabine DESMEDT - Première Echevine ;
Michel PICALAUSA excusé, Mourad ABDELALI, Walter BASEGGIO, Sandra DUMONCEAU - Echevins ;
Jean-Marc ZOCATELLO, Fabienne FÉRIER excusés, Jean-Armand WAUTIER, Lyselline LOUVIGNY,
Frédéric JADIN, Benoit LANGENDRIES, Pierre PINTÉ, Maïté SAINT-GUILAIN, Guy LECLERCQ-HANNON,
Pierre ANTHOINE, Hicham EL-KROUT, Jean-Pierre FUMIERE, Giovanni CAPIZZI excusé, Marc JONVILLE,
Nunzia FONTANAZZA, Annie MEYNEN, Adriana ROCCO, Ali MOHAMED YOUSOUF, Catherine PAYEN, Lise
JAMAR, Sophie SIMAL, Samuel D'ORAZIO, Marianne ZAPPONE - Conseillers.
Etienne LAURENT - Directeur général.

Benoit LANGENDRIES est absent aux points 1 à 7.
Pierre PINTÉ est absent des points 58/1 à 75.
Samuel D'ORAZIO est absent des points 59 à 75.
Sabine DESMEDT et Marianne ZAPPONE sont désignées scrutatrices.

Séance publique

20191112 (43) 040/363-07 - Règlement-redevance sur l'enlèvement de versages sauvages pour les exercices 2020 à 2025

Le Conseil,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 01/10/2019.

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier.

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L3321 ;

Vu la circulaire budgétaire de la Région wallonne du 17 mai 2019 relative à l'élaboration du budget 2020 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de recouvrement de créances communales, et notamment l'article L1124-40 du CDLD ;

Considérant que l'enlèvement de versages sauvages et la remise en état des lieux représentent un coût important pour la Ville ;

Considérant que ces montants peuvent être cumulés avec un décompte de frais réels lorsque l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au taux forfaitaire prévu pour la catégorie de déchets concernés ;

Considérant la situation financière de la Ville ;

Considérant que MM(mes) WAUTIER, LOUVIGNY, LANGENDRIES, PINTÉ, JONVILLE, FONTANAZZA, MEYNEN, D'ORAZIO et ZAPPONE ont répondu non ; que les autres membres présents ont répondu oui ; A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur l'enlèvement de versages sauvages effectués par la Ville. Est visé l'enlèvement de déchets déposés dans des lieux non autorisés.

Article 2 - La redevance est due par la personne qui a effectué le dépôt, ou, si elle n'est pas connue, par le propriétaire des déchets.

Article 3 - La redevance est fixée forfaitairement comme suit, par enlèvement :

* jusqu'à 0,25m³ : 100,00 euros ;

* de 0,26m³ à 1m³ : 250,00 euros ;

* plus d'1 m³ : 500,00 euros ;

Ces montants seront indexés à partir du premier janvier 2021 sur base de l'indice des prix à la consommation.

Article 4 - Lorsque l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au taux forfaitaire prévu pour la catégorie de déchets concernés, un décompte des frais réels sera établi ;

Article 5 - A défaut de paiement dans le délai imparti, un premier rappel sera envoyé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable pour un montant de 5,00 euros.

Article 6 - A défaut de paiement, à la suite de l'envoi du premier rappel, le recouvrement sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 du CDLD. Le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable pour un montant de 10,00 euros. A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le Directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le Collège communal et signifiée par exploit d'huissier ; cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Article 7 - La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication. Elle sera publiée conformément aux articles L1133-1 à L1133-2 du CDLD.

Article 8 et dernier - La présente délibération est transmise pour approbation à l'autorité de tutelle.

Pour extrait conforme le 14 novembre 2019 :

Par ordonnance :

Le Directeur général,

E. LAURENT



Le Bourgmestre,

M. JANUTH